

Décision n° D.2025-20

Travaux de dépose et de reconstruction d'une structure artificielle d'escalade du complexe omnisports

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU** La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 9, dite loi « MURCEF » ;
- VU** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- VU** La consultation relative à des travaux estimés à moins de 5 382 000 Euros (hors taxes) lancée par procédure adaptée ;
- VU** L'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 mars 2025 sur la plate-forme internet : MP74.fr de la Mairie de Faverges-Seythenex et au BOAMP.

CONSIDERANT de procéder à la mise en œuvre des travaux de dépose et de reconstruction d'une structure artificielle d'escalade du complexe omnisports, situé sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux suivant la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivant du code de la commande publique pour cette opération ;

CONSIDERANT la détermination des besoins établie telle que suit :

DECIDE

ARTICLE 1 – Attributaire : Il sera conclu le marché de travaux avec l'Entreprise GRIMPOMANIA – 574 rue Pierre et Marie Curie – 73490 LA RAVOIRE (numéro SIRET 485 114 409 000 33) - , pour les travaux de dépose et de reconstruction d'une structure artificielle d'escalade du complexe omnisports, situé sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex ;

ARTICLE 2 - Budget : La dépense est inscrite au titre d'une autorisation de programme du budget de la commune et de crédits de paiement pour l'exercice en cours.

ARTICLE 3 - Incidence financière : le montant de la fourniture, s'élève à :

- Montant hors taxes :	127 860,00 Euros
- T.V.A. à 20 %	25 572,00 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. :	153 432,00 Euros

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le directeur général des services et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Délibération : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Faverges-Seythenex, le 14 avril 2025.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : 18 AVR. 2025
Et de la publication le : 18 AVR. 2025

Le Maire de Faverges-Seythenex,

Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....